

La Maire

## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,
- vu l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 fixant tarif des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024

arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs de l'occupation du domaine public pour les véhicules, stands ou étalages de commerçants occupant des emplacements attribués par le biais d'appels à manifestations d'intérêts dans le cadre d'espaces d'animations hybrides sont fixés, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, comme suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Ces titres d'occupation relevant de l'exigence de mise en concurrence avec publicité préalable prévue par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les tarifs instaurés par le présent arrêté s'entendent comme des tarifs minimaux, qui seront susceptibles de varier à la hausse en fonction des propositions financières des différents candidats.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté complètent celles déjà instaurées par l'arrêté municipal du 18 décembre 2024 fixant tarif des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024.

### Article 3 – voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du signataire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Strasbourg, le 29 avril 2024



La Maire,  
Par délégation

Syamak AGHA BABAEI  
Adjoint à la Maire

## ANNEXE I : TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF 2024
<b>21. Véhicules, stands ou étalage de commerçants dans le cadre des espaces d'animation hybrides</b>		
21.1 Emplacements occupés un jour par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	75,00 €
21.2 Emplacements occupés deux jours par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	150,00 €
21.3 Emplacements occupés trois jours par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	225,00 €
21.4 Emplacements occupés quatre jours par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	300,00 €
21.5 Emplacements occupés cinq jours par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	375,00 €
21.6 Emplacements occupés six jours par semaine	par m <sup>2</sup> /par an	450,00 €